



<https://impotsdirects.public.lu>

Déclaration pour l'établissement du bénéfice commercial et déclaration pour l'impôt commercial de l'année 2021

A remettre au bureau d'imposition compétent pour le 31 mars 2022 au plus tard.

Ligne	I. Indications concernant l'entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale																												
1	Nom, prénom et raison sociale:																												
2	Date de naissance / numéro d'identification	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">année</td> <td colspan="4" style="text-align: center;">mois</td> <td colspan="4" style="text-align: center;">jour</td> </tr> </table>																année				mois				jour			
année				mois				jour																					
3	Adresse de l'exploitant:																												
7	Administration centrale (adresse complète):																												
8	Téléphone:	Courriel:																											
9	Objet de l'entreprise:																												
10	Etablissement(s) stable(s) (adresse(s) complète(s)):																												
11	Début de l'exercice d'exploitation:	Création de l'entreprise:																											
12	Clôture de l'exercice d'exploitation:	Cession ou cessation de l'entreprise:																											
Compte bancaire (Il ne peut être enregistré qu'un seul compte bancaire par numéro de dossier)																													
13	Titulaire du compte:	Code IBAN:																											
14	II. Etablissement du bénéfice commercial																												
15	A) Détermination du bénéfice par comparaison de l'actif net investi conformément à l'article 18, alinéa 1er L.I.R.																												
16	Actif net investi à la fin de l'exercice d'exploitation	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 100px;">Montant</th> <th style="width: 50px;">1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">+</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">=</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">+</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">=</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">=</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </tbody> </table>	Montant	1)	+		-		=		+		=		-		=												
Montant	1)																												
+																													
-																													
=																													
+																													
=																													
-																													
=																													
17	Actif net investi à la fin de l'exercice d'exploitation précédent	-																											
18		=																											
19	Prélèvements personnels (en espèces et en nature)	+																											
20		=																											
21	Suppléments d'apport (en espèces et en nature)	-																											
22	<input type="checkbox"/> ²⁾ BÉNÉFICE <input type="checkbox"/> ²⁾ PERTE	=																											

Remarques: Les contribuables qui disposent d'une comptabilité régulière doivent joindre en annexe le bilan et le compte de profits et pertes. Les contribuables qui ne disposent pas d'une comptabilité régulière doivent remplir les pages 3 et 4.

1) Réserve à l'Administration.
2) Cocher la case utile.
004-000107-110F-2021-20210810

23 **B) Etablissement du bénéfice commercial**

Ligne		T.V.A comprise	- T.V.A.	hors T.V.A.	Montant	1)
24	Recettes d'exploitation (escomptes et rabais déduits)	+	+	+		
25	Créances sur client au 31.12.2020	-	-	-		
26		=	=	=		
27	Créances sur client au 31.12.2021	+	+	+		
28	Valeur des livraisons et prestations de service de l'année 2021	=	=	=		
29	Prélèvements personnels de marchandises (hors T.V.A.)			+		
30				=		
31	Travaux en cours au 31.12.2020			-		
32				=		
33	Travaux en cours au 31.12.2021			+		
34				=		
	Produit brut d'exploitation:				+	
35	Entrée de marchandises ³⁾ de l'exercice 2021 (svt. facturier d'entrée/remises et retours de marchandises déduits)	-	-	-		
36	Stock de marchandises ³⁾ (hors T.V.A.) au 31.12.2020			+		
37				=		
38	Stock de marchandises ³⁾ (hors T.V.A.) au 31.12.2021			-		
39				=		
	Marchandises engagées ³⁾:				-	
40						
	BENEFICE BRUT :				=	
41	Frais généraux payés	+	+	+		
42	Frais généraux à payer au 31.12.2020	-	-	-		
43		=	=	=		
44	Frais généraux à payer au 31.12.2021	+	+	+		
45	Frais généraux de l'exercice 2021 (suivant modèle 112)		=	=		
46	Amortissements (suivant modèle 113)			+		
47				=		
	Total des frais:				-	
48					=	
49	Gains divers ⁴⁾				+	
50	Pertes diverses ⁵⁾				-	
51					=	
		<input type="checkbox"/>	²⁾ BÉNÉFICE	<input type="checkbox"/>	²⁾ PERTE	

1) Réserve à l'Administration.

2) Cocher la case utile.

3) Y compris matières premières et auxiliaires.

4) P. ex. intérêts comptes bancaires, loyers perçus, bénéfice sur vente d'un bien faisant partie de l'actif net investi, etc. .

5) P. ex. perte sur vente d'un bien faisant partie de l'actif net investi.

Ligne

52 **C) Détermination du bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses d'exploitation**
(article 18, alinéa 3 L.I.R. et règlement grand-ducal modifié du 3.12.1969)

		Montant	1)
53	Recettes d'exploitation (T.V.A. comprise)	+	
54	Prélèvements personnels en nature (marchandises, produits, avantages, prestations) (hors T.V.A.)	+	
55		=	
56	Dépenses d'exploitation	+	
57	Paiements pour achats de marchandises (T.V.A. comprise)	+	
58	Frais généraux payés (T.V.A. comprise) (suivant détail en annexe)	+	
59	T.V.A. sur biens d'investissement amortissables par annuités déductibles comme taxe en amont en 2021	+	
60	Amortissements (suivant modèle 113)	+	
61		=	
62	EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES D'EXPLOITATION:	=	

63 **III. Données diverses**

64 Ces données sont à fournir aussi bien par les contribuables qui déterminent leur bénéfice dans les lignes 23 à 51 du présent modèle que par ceux qui établissent leur bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses d'exploitation aux lignes 52 à 62 ci-dessus.

		31.12.2020	31.12.2021			31.12.2020	31.12.2021
65	Caisse	+	+	Dettes bancaires	+	+	
66	Banques	+	+	Dettes fournisseurs	+	+	
67	C.C.P.	+	+	Autres dettes	+	+	
68	Créances sur clients	+	+		+	+	
69	Travaux en cours	+	+		+	+	
70	Autres créances	+	+		+	+	
71	Marchandises	+	+		+	+	
72		=	=		=	=	

73 **IV. Bénéfice de cession ou de cessation**

74 Bénéfice réalisé à l'occasion de la cession en bloc et à titre onéreux ou de la cession sans liquidation successive de l'entreprise ou d'une partie autonome de l'entreprise ou de la cession à titre onéreux d'une participation dans une entreprise commerciale collective faisant
75 partie de l'actif net investi _____ (suivant détail en annexe).

